



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 13710

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation préoccupante des professionnels orthophonistes du secteur public hospitalier. En effet, il semblerait que, lors des négociations sur la revalorisation de la grille indiciaire de la fonction publique, le statut des orthophonistes récemment embauchés ait été revu à la baisse. Il en est de même d'ailleurs pour les diététiciens et les orthoptistes. Aussi, il lui demande si la reconnaissance de trois années de bonification d'ancienneté équivalant aux stages d'études ne pourrait être envisagée pour les nouveaux orthophonistes. Cela leur permettrait en effet d'être embauchés au troisième échelon et instituerait un rattrapage égalitaire entre nouveaux et anciens orthophonistes.

Texte de la réponse

Reponse. - Après une très large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut des personnels de rééducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes a été examiné à deux reprises par le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de ses réunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux orthophonistes des avantages équivalant aux avantages dont ont récemment bénéficié les personnels infirmiers sera transmis pour avis au Conseil d'Etat et publié dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13710

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2415